

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher  
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 5/2024**

<b>OBJET :</b>	<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS</b>				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant au vote</b>
<b>9</b>	<b>12</b>	<b>12</b>			
<b>Rapporteur :</b>	Pierre GUIBLIN				
<b>Secrétaire de séance :</b>	Sodia PHILIPPEAU				

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Carole BENARD, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Maurice MICAULT, Nadège VALENTI, Nicolas BERGER et Ginetto ANZIL.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Dominique CIVRAY
Monsieur Adrien FONTAINE	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BERGER

**Absents excusés :**

Madame Jeanne GAZEAU

-----  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 3

PRESENTS A LA SÉANCE : 9

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;  
Vu le rapport du Président ;

Considérant les résultats suivants à la clôture du compte administratif 2023 du budget CCAS :

Fonctionnement	+ 10 590,89 €
Investissement	+ 11 866,42 €

Considérant la proposition suivante d'affectation des résultats :

- reporter le solde d'exécution de la section d'investissement comme suit :  
11 866,42 € en recettes d'investissement au compte 001 (excédent reporté)
- affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :  
10 590,89 € en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté)

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **affecte les résultats comme proposé ci-dessus.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 11 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Président

Pierre GUIBLIN



La secrétaire de séance,

*Philippeau*

Sodia PHILIPPEAU

Date de publication : 16/04/2024

Mode de publication : mise en ligne.